

3. RÉFLEXIONS & PERSPECTIVES SUR L'EXPERTISE

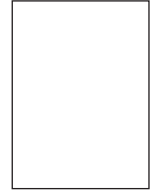
3.1. D'autres regards de personnalités non engagées dans la pratique expertale

Les mobiles de l'expertise

Entretien avec Francis Chateauraynaud

Francis Chateauraynaud

Sociologue, directeur d'études à l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales)



RÉSUMÉ

Les mobiles de l'expertise. Entretien avec Francis Chateauraynaud (Experts spécial 20 ans, 2008, mars - p. xx - ST, P, 04)

Francis Chateauraynaud explique comment l'époque contemporaine a vu naître un nouveau modèle d'expertise, polyphonique, avec lequel se fait jour une « mise en question des certitudes » sur quoi se basait l'expertise traditionnelle. Ébranlé, le statut de la vérité change « selon les mobiles de l'expertise » : « les objets en cause, le jeu des acteurs concernés et la nature des interrogations qu'ils suscitent ». C'est pourquoi « l'expert doit pouvoir expliciter l'espace argumentatif dans lequel il est pris ». De même, son expertise aura toujours pour toile de fond le sens commun, propre à une époque, et dont elle ne peut avoir la charge.

MOTS CLÉS : EXPERTISE POLYPHONIQUE / MOBILE DE L'EXPERTISE / SENS COMMUN / VÉRITÉ EXPERTALE

Revue Experts : D'un point de vue sociologique, quelles grandes mutations ont connu les experts et les pratiques d'expertise, qu'elles soient judiciaires ou non, sur ces vingt dernières années ?

Francis Chateauraynaud : Il y a beaucoup de variations, de controverses et d'incertitudes sur le rôle de l'expert et ses mutations récentes, et tout indique que ce n'est pas fini. Faut-il intervenir en tant que sociologue dans la définition de l'expertise ou faut-il se contenter de décrire les disputes sur cette définition ? J'ai une préférence pour la deuxième école. Cela dit, on voit clairement se dégager trois pôles : il y a d'abord la fonction d'expertise qui s'est mise en place tout au long du XIX^e siècle, les tribunaux étant confrontés à un développement fulgurant des sciences et des techniques et à de nouvelles formes de contentieux. Dans cette définition de l'expertise, toujours à l'œuvre, il y a des objets particuliers au cœur de l'affaire ou de la dispute, et on demande l'avis d'un représentant des professionnels du domaine, généralement inscrit sur une liste officielle ou « agréé » comme dans le cas des assurances. L'expertise est ainsi devenue un opérateur décisif entre sciences et droits, ou entre professions techniques et droits, comme on le voit surtout en matière médicale. Il s'agit de confronter des traces, des indices, des pièces à conviction, des échantillons, des matériaux et des corps, à un « état actuel des connaissances » – ce qui suppose un consensus à l'in-

térieur de la discipline convoquée pour l'expertise. Alors, évidemment, on découvre très souvent qu'il y a des divergences d'appréciation entre les professionnels du domaine, d'où les nombreuses querelles d'expertise.

Sur un autre pôle, je placerais une forme d'expertise très différente qui a graduellement émergé depuis la fin des années 1980. Elle a pour caractéristique de changer complètement le mode d'appréhension des objets en cause. Au centre du tableau se trouve désormais une pluralité de formes de représentations, d'anticipations, de visions du futur, lesquelles n'intéressent plus seulement un cas particulier mais une foule d'acteurs sociaux. Expertise collective, plurielle, participative, coopérative, ouverte... il y a plusieurs façons de qualifier ces dispositifs dans lesquels tendent à se définir désormais la plupart des enjeux publics. Cette nouvelle forme a deux caractéristiques majeures : elle fait suite généralement à d'intenses controverses et conflits ; elle est polyphonique, c'est-à-dire qu'elle déploie plusieurs registres d'expertise et de connaissance, y compris les points de vue de simples citoyens ou de ceux qui parlent en leur nom, comme les associations.

Entre ces deux pôles, on peut installer une troisième figure, celle de la mission d'expertise mandatée par une instance. La fonction d'expertise consiste ici à lier les connaissances relatives à un objet public plus ou moins bien déter-

minés, la croissance, la recherche, les droits d'auteur et l'Internet...) et un ensemble de propositions qui incorporent les intérêts et les représentations des acteurs du domaine. Les experts sont généralement des figures connues dans leurs domaines et qui font, comme on dit, « autorité » – ce qui n'est pas forcément le cas dans l'expertise collective plus « participative ». Il y a toutes sortes de commissions, de collèges, d'instances, mais on voit clairement s'imposer comme une nouvelle norme sociale le modèle polyphonique. Le « Grenelle de l'environnement » en est un exemple récent, et on voit qu'il s'agit explicitement de lier l'expertise à un nouveau type de gouvernance. En la matière, le modèle qui s'impose ces dernières années est celui du GIEC (Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat). L'essentiel des discussions et des travaux portent non plus sur des objets particuliers mais sur des modèles communs et des mesures à prendre.

Le nouveau modèle qui s'est étendu depuis le sommet de Rio (1992) met en avant une notion d'incertitude, celle qui est liée à la définition du principe de précaution, laquelle a en retour un impact sur la forme traditionnelle d'expertise judiciaire. Ce serait long de décrire les transformations que l'on observe mais, si on prend par exemple l'affaire d'Outreau, on voit bien se propager une forme de mise en question des certitudes sur lesquelles se construisaient les expertises.

3. RÉFLEXIONS & PERSPECTIVES SUR L'EXPERTISE

3.1. D'autres regards de personnalités non engagées dans la pratique expertale

Au cours des deux dernières décennies, la sociologie de l'expertise a effectué énormément de travaux. C'est que l'on a désormais des experts partout, sur la famille, le droit, l'entreprise, le sport, les domaines sanitaires et environnementaux, les choix scientifiques et techniques... Cela dit, le consensus entre les sociologues sur l'analyse du rôle des experts demeure toujours très difficile à établir. La seule chose que l'on peut affirmer est la montée en puissance incontestable des experts dans tous les domaines. Pour les uns, il s'agit d'une technicisation du lien social, pour d'autres, un indice d'interdépendance accrue des acteurs, pour d'autres encore c'est un déplacement du pouvoir normatif ou une crise des formes de représentation de la politique, la science ou la justice liées à la société libérale... Je pense pour ma part que c'est surtout lié au déploiement des ressorts critiques qui caractérisent en propre les démocraties : en se multipliant, affaires, controverses, débats publics et mobilisations collectives engendrent un travail politique nouveau dont un des points d'orgue est constitué par des expertises collectives, qui produisent des formes de pacte cognitif, toujours provisoire, sur ce qui peut être accepté communément comme faits et valeurs.

Experts : Qu'en est-il de la vérité objective dans la démarche expertale, et de l'indépendance de l'expert ?

F.C. : Je crois qu'il faut être précis sur ce qui est en jeu dans le processus d'expertise. La « vérité objective », c'est généralement ce que prétend produire tel ou tel protagoniste contre les vues ou les prétentions de son ou ses adversaire(s). En pratique, l'expertise concerne des opérations de différentes sortes. Elle peut concerner l'authentification – ce qui est différent de la vérité au sens philosophique : « ce vase présente toutes les caractéristiques d'un vase chinois de la période Ming... » Mais il peut s'agir aussi d'évaluer le degré de normalité d'une personne ou d'un dispositif (on examine les conditions de fonctionnement d'un objet technique ou les traits de la personnalité d'un suspect); dans d'autres configurations, il s'agit d'établir des mesures (mesurer le taux de présence d'un polluant), ou encore de synthétiser des études et recherches (par exemple tout ce que l'on peut retenir sur les effets des OGM); enfin, l'expertise est de plus en plus associée, voire confondue, avec l'évaluation – on compare alors une situation à un projet ou un objectif. Bref, la « vérité » dont il s'agit est spécifiée par les objets en cause, le jeu des acteurs concernés et la nature des interrogations qu'ils suscitent.

Elle change en quelque sorte selon les mobiles de l'expertise.

Pour ce qui est de l'indépendance, autre grande source de querelle, il faut distinguer les conditions pratiques de l'expertise et la revendication d'indépendance. Par exemple, l'Afsset a produit en 2003 un avis sur la question de la dangerosité des téléphones mobiles. Or il est très rapidement apparu que la plupart des experts avaient travaillé d'une manière ou d'une autre pour les opérateurs. Évidemment, ce sont eux qui financent les recherches. Depuis l'Afsset a élaboré, avec d'autres agences, une charte commune de l'expertise. On a longtemps eu le même type de circularité dans le domaine nucléaire. D'une part, il faut du temps pour que surgissent des contre-experts capables d'entrer dans un domaine qui suppose des connaissances et des outils pointus, d'autre part, il faut qu'un travail de séparation d'instances s'effectue, ce qui passe par des crises – je pense par exemple à l'histoire de l'OPRI et de l'IPSN, aujourd'hui IRSN, organisme beaucoup plus détaché des industriels de l'atome. Il y a donc un cercle que différents acteurs publics cherchent à briser, comme lorsqu'il est demandé la création d'une haute autorité ou d'une agence indépendante de l'expertise, capable d'évaluer les relations entre experts, industriels et autres groupes constitués. Le débat sur l'indépendance de l'expertise se retrouve ainsi sur beaucoup de dossiers, et redouble les incertitudes liées aux choses elles-mêmes.

J'avais travaillé en détail sur la commission d'enquête sur le crash d'un airbus A320 en 1988, lors de son premier meeting (l'enjeu commercial était considérable mais ça n'a pas empêché cet appareil de faire une belle carrière...). Le pilote aurait cherché à se mesurer avec l'ordinateur de bord, et l'aurait débranché pour faire une prouesse. L'avion est descendu trop bas et à trop faible vitesse pour reprendre de l'altitude et a fini dans la forêt d'Habsheim. Sa chute ayant été amortie par les arbres, il y a eu peu de morts mais ce fut tout de même une tragédie. Or le commandant de bord, soutenu par d'autres acteurs, a mis en cause l'ordinateur qui aurait selon lui tenté de contrer sa propre manœuvre en créant un conflit d'instructions. La querelle d'expertise a donc porté sur la fiabilité des automatismes de l'appareil, et des interfaces entre l'ordinateur et le pilote. Or, qui a pris le contrôle de la boîte noire ? La direction de l'aviation civile. Un juge d'instruction a tenté d'en reprendre le contrôle suspectant une connivence entre la DGAC, Airbus Industries et les pre-

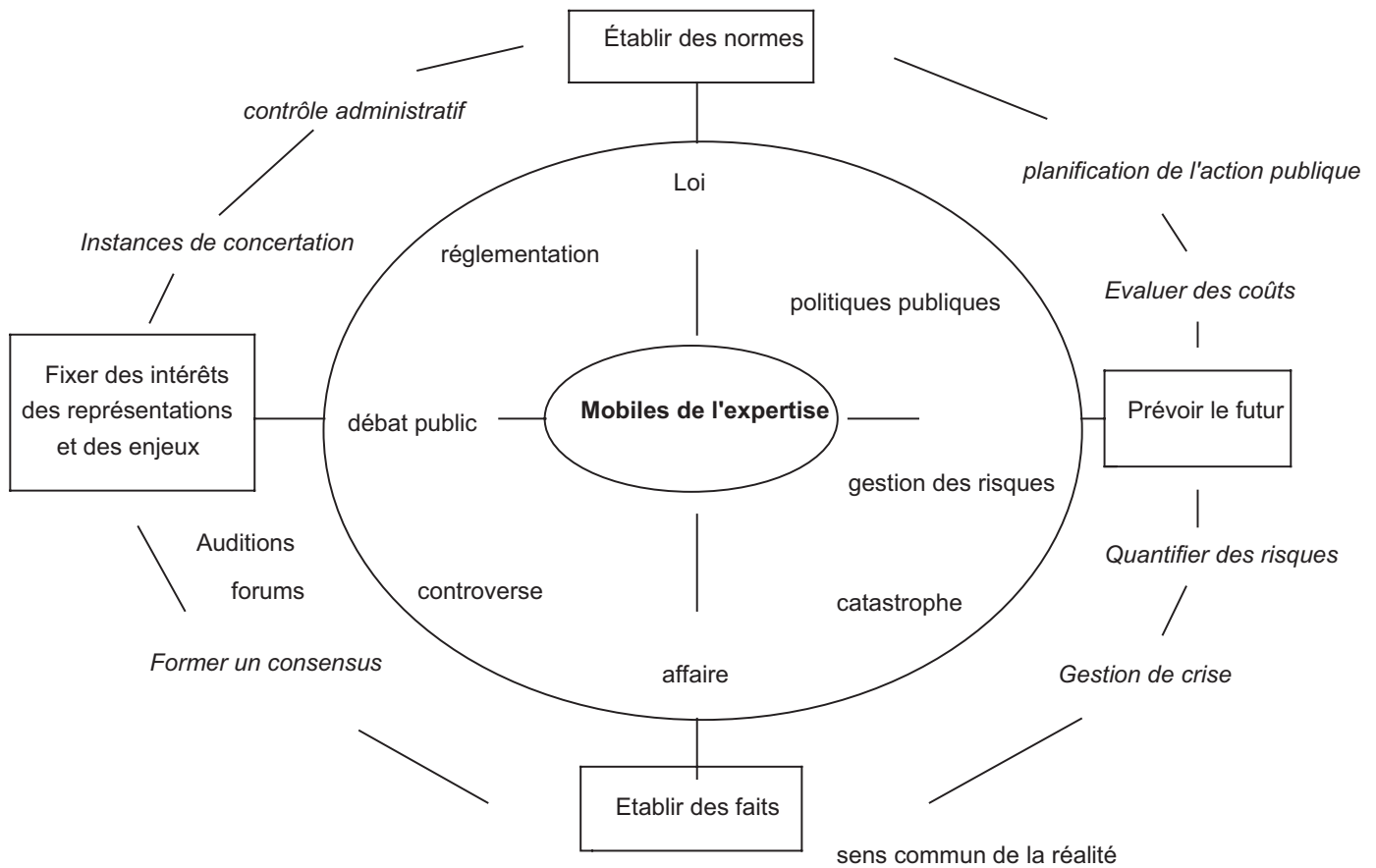
chargés de recueillir les pièces à conviction. De fait, certaines informations avaient disparu des enregistrements des derniers événements du cockpit – « comme par hasard » se sont écriés les défenseurs du pilote... De tels problèmes de garantie des faits et d'organisation d'une expertise indépendante sont au cœur de tous les problèmes de décision et de gouvernance qu'on rencontre aujourd'hui, et la complexité va crescendo avec le nombre d'acteurs, d'enjeux et d'éléments qui interviennent. Il n'y a pas besoin d'aller chercher la biodiversité ou les déchets nucléaires pour enregistrer cette complexification : le moindre chantier de bâtiment ou la moindre activité thérapeutique engage tout un réseau d'acteurs et chaque expertise convoque une multiplicité de compétences, d'intérêts et de normes. Le modèle du contrat individuel de droit civil sert toujours d'instrument de référence mais les obligations sont de plus en plus enchevêtrées et les compétences des acteurs de plus en plus distribuées.

Experts : Précisément, quels sont les grands types de contextes dans lesquels l'expertise intervient aujourd'hui ?

F.C. : L'expertise est soumise à des chocs très importants, en fonction des régimes dans lesquels elle est plongée. Dans le régime politique, on a affaire à une confrontation entre les acteurs, comme par exemple avec les OGM, pour lesquels la production d'un consensus suppose de lier l'expertise des faits à des intérêts extrêmement constitués (syndicats paysans, industries agro-alimentaires, gouvernement, chercheurs, consommateurs). Dans le régime judiciaire, on est dans une logique d'accusation et de défense, et l'expert a pour fonction d'introduire dans les joutes argumentatives un minimum de faits, qui permettent au juge de fonder sa décision. L'enjeu, c'est une factualité qui ne puisse plus être contestée par les parties et qui assure un jugement juste ou équitable. *A contrario*, le régime politique verra le rapport de force subsister, quoi qu'il arrive. Dans le régime de la recherche, les expertises sont là pour faire passer, dans certaines institutions, instances ou agences publiques, l'état d'un domaine d'investigation scientifique. Nous sommes ici dans le régime de la controverse scientifique : argument contre argument, expérimentation contre expérimentation, données contre données... Le problème est que la science, contrairement à la technique, n'est jamais close : on peut toujours relancer la controverse, remettre en cause une théorie ou un jeu d'hypothèses, détecter un biais méthodologique. Et il y a

3. RÉFLEXIONS & PERSPECTIVES SUR L'EXPERTISE

3.1. D'autres regards de personnalités non engagées dans la pratique expertale



aussi les intérêts des chercheurs, lesquels n'apparaissent guère comme des anges dans le ciel des idées. L'affaire Hwang a été fort instructive: dans le domaine de pointe des biotechnologies, qui repose sur une communauté scientifique mondiale, un chercheur reconnu a fabriqué un faux clonage de cellules humaines... et une revue réputée n'a pas détecté la fraude. Cela pose la question des formes de régulation scientifique dans un contexte de compétition extrême.

Le dernier régime d'expertise que je retiendrais, peut-être le plus important, n'est autre que celui de la vie ordinaire. Dans la gestion pratique de nos problèmes quotidiens, il y a toujours celui qui prend la place de l'expert. «C'est lui l'expert!» entend-on souvent dire. Je crois qu'il faut prendre au sérieux cette acception ordinaire, car elle nous conduit peut-être vers la définition foncière de l'«expert»: c'est celui qui a prise sur quelque chose, non seulement parce qu'il a un surplus de connaissances mais parce qu'il a été en contacts répétés avec l'objet ou le dispositif en cause, il le connaît par immersion et de longue date. L'expertise retrouve ici le lien qui l'unit à l'expérience et à l'apprentissage et surtout à la transmission des connaissances et des savoir-faire. Transmettre, ce n'est pas passer à d'autres des objets qui resteraient immuables mais don-

ner des prises, permettre de reconstruire, en cas de besoin, l'expertise des objets. Et toute expertise suppose de prendre en compte les variations, le jeu de différences qui affectent les choses, et qui dépendent évidemment du contexte – car il ne saurait y avoir deux expertises absolument semblables.

Experts : Si son indépendance n'est que toute relative, quel positionnement l'expert est-il censé adopter, en restant fidèle à sa fonction ?

F.C. : L'expert doit pouvoir expliciter le régime argumentatif dans lequel il est pris. Dans le système français, les marques de neutralité ont longtemps prédominé: affirmer son objectivité, ne pas énoncer ses valeurs, ne pas donner sa vision du monde. Dans d'autres contextes, notamment lorsque des différences culturelles sont en jeu, l'objectivité bénéficie du fait d'explicitement d'abord sa vision du monde ou ses valeurs pour que l'ensemble des protagonistes concernés sachent clairement d'où on parle. L'espace argumentatif dans lequel se situe l'expert est la pierre de touche de sa légitimité dans une intervention publique. Il y a encore une nostalgie d'un monde où on pourrait d'abord établir des faits et ensuite discuter, sans revenir aux faits eux-mêmes. Comment

un monde où l'on discute tout le temps, où tout événement peut être utilisé par un acteur selon ses intérêts, où subsiste toujours une incertitude sur qui manipule qui? On retrouve ici la fameuse querelle du relativisme. Mais lorsque l'on observe à la loupe les processus, on constate que la vérité est comme une balle qui rebondit: elle n'est pas toujours dans le même camp et elle surgit parfois de points de vue inattendus, et en tout cas de la confrontation entre de multiples points de vue. De fait, l'expert doit s'attendre en permanence à des changements de régimes, et mettre en œuvre son intelligence politique et sociale. Il y a tout un jeu social à assimiler. L'expertise n'est pas la livraison d'une boîte noire, sous scellés, avec «le fait» à l'intérieur, qu'il ne faudrait pas regarder sous peine de le modifier par le simple regard! Tout expert sait que sa connaissance peut faire l'objet d'une critique ou d'une remise en cause plus ou moins intense, plus ou moins outillée. Un autre pourra modifier la donne du savoir: une carte n'a pas été sortie par l'un, une autre expertise se charge de la faire prendre en compte. C'est pourquoi une façon d'assumer cette mise en variation consiste à incorporer dans son expertise, et *a fortiori* dans le rapport que l'on produit, l'environnement dans lequel intervient son enquête ou son évaluation. Il est

3. RÉFLEXIONS & PERSPECTIVES SUR L'EXPERTISE

3.1. D'autres regards de personnalités non engagées dans la pratique expertale

inutile de chercher à la protéger définitivement contre les mises en variation, l'expertise est perpétuellement prise en tension avec d'autres modalités, et le sera toujours.

Experts : Quelles interactions y a-t-il entre le sens commun et l'expertise ?

F.C. : Le sens commun n'est pas du même ordre logique que l'expertise, mais en constitue le support, la toile de fond. On parle de plus en plus de « monde commun ». Mais avant de définir un monde ou un bien commun, il y a la question du sens commun, c'est-à-dire des vérités premières communément partagées sans lesquelles l'expression des accords et des désaccords n'a pas de sens. Faut-il revoir toutes nos certitudes d'arrière-fond et placer un expert derrière chaque proposition sur les réalités de ce monde ? Le succès de la notion d'« incertitude » de « monde incertain » pourrait le faire penser. Or il suffit de regarder comment nous recourons très régulièrement à ce qu'on appelle le « bon sens ». Selon les périodes, il faut réinventer les ressorts de ce « sens ordinaire de la réalité ». Dans son *Traité des preuves judiciaires*, Bentham, au XIX^e siècle, prend acte du fait que les choses évoluent très vite. Par exemple, avec le chemin de fer, on peut se rendre dans la ville voisine et rentrer le soir même, ni vu ni connu. Cela finit par aller complètement de soi. Aujourd'hui avec Internet ou le téléphone mobile, on fait des choses inimaginables il y a 15-20 ans. C'est de l'ordre du sens commun, et on ne va pas faire un rapport d'expertise pour dire : « Qu'est-ce qu'on peut faire aujourd'hui avec un téléphone mobile ? Avait-il accès à Internet ? »

Quand un expert élabore un rapport d'expertise, il y a toujours un fond d'évidences, un ensemble de certitudes d'arrière-fond. La preuve a besoin de l'évidence comme d'un milieu naturel. Et on ne peut pas demander à l'expertise de prendre en charge toute la refonte du sens commun. Un simple exemple : un médecin qui, aujourd'hui, ne prendrait pas la peine d'aller sur un site médical recouper une information nécessaire à son diagnostic serait très certainement considéré comme fautif. Ce n'était pas le cas avant 1994-1995 quand on n'avait pas accès aussi aisément au réseau. Or, ces appuis collectifs qui vont de soi évoluent constamment. Et à différents niveaux, y compris celui des valeurs et des interdits qu'elles engendrent. Par exemple, les affaires de pédophilie des années 1990-2000 ont modifié les attitudes vis-à-vis des enfants des autres : beaucoup d'hommes ne passent plus spontanément leur main dans les cheveux d'un enfant ou ne le font qu'après une sorte de test d'acceptabilité, etc.

Experts : Peut-on vous définir aussi comme expert sociologue ?

F.C. : La fonction d'expertise n'est pas clairement constituée dans les sciences sociales. Il s'agit plutôt d'interventions dans différentes arènes ou scènes publiques, dans lesquelles le sociologue donne une version intelligible au plus grand nombre de ce que permettent de dire les enquêtes et autres recherches menées sur un domaine. Ce sont souvent les médias qui placent le sociologue en position d'expert sur un sujet. Mais la frontière avec le point de vue personnel ou l'interprétation nor-

mative, liée à des enjeux politiques ou moraux, est difficile à tracer, parce que le sociologue est souvent placé en position de porte-parole : par le simple fait d'en parler en tant qu'expert, il fait exister publiquement des acteurs et des milieux, des causes et des raisons, donne une représentation d'activités mal connues, contribue à la fixation ou à la critique des jeux de stratégies et d'intérêts... Pour ma part, j'ai été sollicité dans deux formes d'intervention qui se rapprochent de l'expertise mais très en amont de processus de décision. Il y a eu par exemple une audition à propos de la Charte de l'environnement où la commission parlementaire me demandait mon avis sur l'impact éventuel de ce texte sur les milieux associatifs et les affaires environnementales ; il y a eu des enquêtes dans des milieux d'activité, visant à réduire la fracture entre la représentation que s'en faisaient à distance des décideurs et la représentation des acteurs de terrain – je l'ai fait pas exemple à la demande d'un département « Facteurs humains » d'EDF sur la manière dont les opérateurs des centrales nucléaires voyaient les protocoles d'automatisation. Mais globalement c'est plus une fonction analytique que remplit mon travail de recherche qu'une fonction d'expertise telle qu'on a essayé de la définir ici. 🔥

Propos recueillis par

Bernard Peckels et Sabrina Moreau

Ndlr : Francis Chateauraynaud a notamment étudié l'expertise dans le cas de controverses d'authenticité (*Experts et faussaires*, 1995) et d'alertes sanitaires et environnementales (*Les Sombres Précurseurs*, 1999).